

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 25 juin 2008 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de GEDIA au 1^{er} juillet 2008

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MEDA, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Monsieur Jean-Christophe LE DUGOU et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution (ELD) et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 24 juin 2008, par le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et par le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, sur le barème déposé par GEDIA (Dreux) pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} juillet 2008.

1. Barème proposé par GEDIA

GEDIA propose une hausse de 0,22 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique. Ce mouvement est la somme d'une hausse de 0,05 c€/kWh, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement, et d'une hausse de 0,17 c€/kWh issue du bilan de mise en œuvre de la formule tarifaire présenté par GEDIA en application de l'article 5 de l'arrêté du 21 décembre 2007.

2. Observations de la CRE

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement de GEDIA, entre le 1^{er} avril et le 1^{er} juillet 2008, correspond bien à une hausse de 0,05 c€/kWh, par application de la formule déposée par GEDIA, qui s'approvisionne au tarif STS de Gaz de France

La CRE considère qu'une formule basée sur un coût d'approvisionnement annuel moyen serait plus appropriée, afin, d'une part, d'éviter des variations saisonnières résultant de la saisonnalité été/hiver du tarif, et d'autre part, d'harmoniser les formules d'évaluation des coûts d'approvisionnement entre les ELD s'approvisionnant à un tarif réglementé saisonnalisé. Cette formule donnerait une hausse des tarifs de GEDIA de 0,21 c€/kWh au 1^{er} juillet 2008.

Par ailleurs, GEDIA a présenté un bilan de mise en œuvre de sa formule tarifaire, en application de l'article 5 de l'arrêté du 21 décembre 2007, qui dispose que les ELD « *présentent, le cas échéant, un bilan, calculé sur une période ne pouvant excéder un an, de mise en œuvre de leur formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie. Cette demande peut être justifiée par les éléments comptables produits conformément à l'article 8 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003. Si ce bilan fait apparaître des coûts d'approvisionnement et hors approvisionnement non répercutés, ceux-ci sont intégrés dans les tarifs de l'année à venir.* »

Le bilan présenté par GEDIA consiste à établir l'écart de recettes théorique entre les recettes issues des tarifs en vigueur, basés sur la formule déposée par GEDIA, et celles issues des tarifs qui auraient été appliqués s'ils avaient été basés sur les coûts d'approvisionnement réels de GEDIA, à savoir le tarif STS de Gaz de France. Cet écart est ensuite rattrapé par une augmentation des tarifs sur un an. La hausse correspondante est de 0,17 c€/kWh.

C'est sur la base du bilan et du compte d'exploitation du dernier exercice comptable des fournisseurs que la CRE analysera les coûts liés à la mise en œuvre de leur formule non couverts par les tarifs réglementés de vente, qui pourraient alors être intégrés dans les tarifs de l'année à venir comme le prévoit l'article 5 de l'arrêté du 21 décembre 2007.

La CRE invite GEDIA à fournir dès que possible les éléments nécessaires à cette analyse.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis défavorable sur le barème proposé par GEDIA.

Fait à Paris, le 25 juin 2008

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
le président,

Philippe de LADOUCETTE